

Arrêté fédéral concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale signé le 9 juillet 2002 entre la Confédération suisse et la République des Philippines est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst., pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2004 4559

Arrêté fédéral <bd> portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.2004
Date	
Data	
Seite	4577-4578
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 946

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.